

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DU LUNDI 28 OCTOBRE AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024,  
SUR LA VOIE VERTE DU PARC DE L'ODON  
COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil départemental du Calvados en date du 24 juillet 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur le directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

**VU** l'organisation de travaux de réfection du revêtement de la voie verte du parc de l'Odon;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usages et de permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer provisoirement la circulation, du 28 octobre au 15 novembre 2024, sur la section de la voie verte;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La section de la voie verte du parc de l'Odon comprise entre l'Avenue de canadiens, Rd 212 et la passerelle bois, commune de Bretteville-sur-Odon **sera interdite à toute circulation**:

**Du lundi 28 octobre au vendredi 15 novembre 2024**

Le présent arrêté pourra être adapté de façon anticipée, voire abrogé, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation sera maintenue entre le parc de l'Odon et la venelle pavée.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, seuls seront autorisés à emprunter la section de la voie verte, l'entreprise COLAS et les services du département. Tout autre usage de la voie verte sera interdit.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, de même la pré-signalisation et le jalonnement d'un itinéraire de déviation, seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées le 15 Juin 2001. Cette signalisation sera mise en place, par l'entreprise COLAS, et sa maintenance assurée, par ses soins et à la charge du Département du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions d'incendie et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter le tronçon de voie verte en question.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Maire de Bretteville-sur-Odon
- L'entreprise COLAS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 28 octobre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation**

**Le Chef**

**des services actifs**

Signé par : Elie DAGUET  
Date : 29/10/2024  
Qualité : Service Mobilités Actives

**Elie DAGUET**

**Cet arrêté sera également transmis pour information à :**

- **Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen**



**Voie verte du parc de l'Odon**  
Fermeture du 28 octobre au 15 novembre 2024  
Travaux de réfection du revêtement sable

 Voie verte fermée  
 Itinéraire conseillé